



Courriel : [mairie@le-passage-en-dauphine.fr](mailto:mairie@le-passage-en-dauphine.fr)  
Site internet : [www.le-passage-en-dauphine.fr](http://www.le-passage-en-dauphine.fr)

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

### GENERALITES :

- La cantine scolaire s'adresse uniquement aux enfants scolarisés à l'école de LE PASSAGE.
- Les enfants seront admis à la cantine en bonne santé.

Références : délibérations n°2018.020 et 2018.019 du 24 mai 2018 complétée par les délibérations n°2018-041 du 18 octobre 2018 - n°2019-031 du 20 juin 2019 - n°2021-028 du 8 juillet 2021- n° 2023-007 du 16 février 2023 et n° 2023-028 du 9 juin 2023.

### CAPACITE D'ACCUEIL :

La capacité d'accueil maximale du restaurant scolaire est fixée à 80 enfants.

### HORAIRES : 11h30 à 13h20 les jours scolaires.

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal et la prise de repas à lieu entre 12h et 13h.

Pour des raisons de sécurité, aucun départ n'est possible pendant la période de 11h30 à 13h20.

### INSCRIPTIONS :

Les parents devront compléter la fiche de renseignements individuelle par enfant, attester de la prise de connaissance de ce règlement et joindre impérativement la copie de l'attestation d'allocataire CAF ou MSA et la copie de la carte d'identité du père et de la mère de l'enfant.

Cette fiche a été complétée par l'information relative à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD – Règlement Général de la Protection des Données). Les informations obligatoires recueillies dans le dossier d'inscription périscolaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions.

- Tout changement de situation des parents (nom du ou des parents, nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant au cours de l'année scolaire doit être communiqué par écrit à la Mairie ou directement sur l'Espace famille.
- L'inscription sera validée à condition que :

- La famille soit à jour du paiement des factures antérieures.
- Que la fiche d'inscription soit dûment complétée et signée avec les pièces justificatives demandées jointes au dossier.

### **RESERVATIONS :**

- Les réservations se font via le site internet de la commune [www.le-passage-en-dauphine.fr](http://www.le-passage-en-dauphine.fr) – infos scolaires – espace familles.
- Les familles ne disposant pas de connexion à internet, pourront effectuer les réservations pour leur(s) enfant(s) en Mairie (aux heures d'ouverture au public), sur le poste public.
- Les réservations au service cantine devront être faites au plus tard le jeudi 23h59, pour la semaine suivante. Aucune réservation après la date limite ne sera acceptée, l'espace famille étant bloqué. De même, la famille s'engage à respecter les jours de réservation.
- Pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine, il est possible de faire des réservations à l'avance au mois, au trimestre voire à l'année.
- Les repas occasionnels peuvent être envisagés en fonction des places disponibles à condition que la famille soit bien inscrite à ce service de restauration scolaire.
- Les réservations seront validées à condition que la famille soit à jour du paiement des factures antérieures.

### **ABSENCE :**

En cas d'absence pour maladie signalée et sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur des parents de l'enfant, déposé en mairie le 1<sup>er</sup> jour d'absence, les repas réservés ne seront pas facturés. Dans le cas contraire, le repas réservé sera facturé conformément aux conditions en vigueur.

### **LOCAUX :**

Les repas sont pris au réfectoire de la cantine.

### **PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT :**

- Les tarifs en vigueur au 01/09/2023 sont :
  - Repas régulier et réservé à l'avance : 4.30 €
  - Repas occasionnel (non réservé à l'avance ou pour un enfant ne mangeant pas régulièrement à la cantine) : 6.70 €.
- Une facture mensuelle sera établie sur la base de la tarification en vigueur et notifiée à chaque famille sur sa messagerie électronique ou adressée par voie postale pour les familles ne disposant pas de connexion internet.

- Le paiement s'effectuera à réception :
  - soit en ligne par carte bancaire par le système PAYFIP - paiement sécurisé via le site internet de la commune [www.le-passage-en-dauphine.fr](http://www.le-passage-en-dauphine.fr)
  - soit par prélèvement automatique.
  - soit en chèque auprès de la Trésorerie de la Tour-du-Pin.
  - soit en espèces auprès d'un buraliste agréé en se munissant de la facture contenant le QRcode
- Aucun paiement ne sera accepté en Mairie, ni auprès du personnel communal.

### VIE DE L'ENFANT :

- Le réfectoire est un lieu de vie où chaque enfant, adulte, matériel et locaux doivent être respectés.
- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la cantine.  
L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.  
Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballon en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables.
- La Mairie se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :
  - Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le bon fonctionnement de la cantine ou portant sur la sécurité.
  - Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

### CONCLUSION :

Ce document n'est pas exhaustif, il peut être modifié ou adapté si nécessaire.

Son respect est indispensable pour le bon fonctionnement de la cantine, et au bien-être des enfants et des adultes.

La commune de LE PASSAGE se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s) le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, (annule et remplace le précédent).

Le 27 juillet 2023

Le Maire

Laurent MICHEL



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le



ID : 038-213802960-20230727-REGLEMC\_2023-AU